



MARCHE DE SERVICE

**MISSIONS DE COORDINATION SPS POUR DES
OPERATIONS DE CATEGORIES 2 ET 3
RELATIVES A LA CONCEPTION-REALISATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES
HAUT DEBIT (FTTH) SUR LA ZONE DE RESEAU
D'INITIATIVE PUBLIQUE DES DEPARTEMENTS DE LA
CORREZE (LOT1), DE LA CREUSE (LOT2) ET DE LA
HAUTE-VIENNE (LOT3)**

MARCHE COMMUN AUX TROIS LOTS

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des plis : **30 mars 2018 à 12h00**

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
Contexte.....	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Etendue de la consultation	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Conditions de participation des candidats	4
2.2. Durée du marché	5
2.3. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	5
2.4. Délai de validité des offres	5
2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
2.6. Négociation.....	5
3. DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1. Composition du dossier de consultation	5
3.2. Retrait du dossier de consultation.....	6
3.3. Modification du dossier de consultation	6
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. Langue de rédaction.....	6
4.2. Contenu des plis	6
Pièces de la Candidature	6
Pièces de l'Offre.....	7
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
5.1. Procédure dématérialisée d'envoi des plis	7
5.2. Transmission sous support papier	8
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
6.1. Demande de renseignements.....	9
6.2. Documents complémentaires	9
7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
8. REGLEMENTS DES LITIGES.....	10

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Contexte

Le syndicat mixte DORSAL regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les Communautés d'Agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, la Commune de Limoges. Les EPCI des trois départements sont invités à adhérer au syndicat dès janvier 2018.

En 2012, Dorsal a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex Région Limousin.

Dans le cadre de ce schéma directeur, le déploiement d'une infrastructure FTTH est prévu sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, par la mise en œuvre de jalons successifs. Une phase pilote a été initiée en 2014-2017. **Désormais, l'objectif du jalon 1, entre 2018 et 2021 est de déployer un réseau FTTH de 150 000 prises sur les trois départements.**

Le déploiement de l'infrastructure FTTH est organisé en deux marchés de conception réalisation distincts et découpés en cinq lots géographiques (**chaque lot faisant l'objet d'un marché attribué individuellement** :

- 1 marché pour les départements de la Creuse et la Haute-Vienne (2 lots d'environ 30 000 prises chacun ; 1 par département).
- 1 marché pour le département de la Corrèze : 3 lots géographiques d'environ 30 000 prises chacun.

1.1. Objet du marché

Le présent marché vise à sélectionner le ou les prestataires pour assurer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de catégories 2 et 3 à réaliser dans le cadre des 2 marchés de conception et de réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur la zone de réseau d'initiative publique des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Le ou les titulaires sont réputés connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des chantiers et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer à ce marché.

Le marché de coordination d'une mission SPS est décomposé en 3 lots géographiques (1 par département. Chaque lot fait l'objet d'un marché attribué individuellement).

- 1 lot pour le département de la Corrèze qui représente environ 90 000 prises FTTH (totalité du département hors zones AMII). Voir répartition géographique donnée en annexe 3.

Le montant estimé de la prestation de conception réalisation pour le département de la Corrèze est de 120M€ht pour environ 210 missions CSPS réparties en catégories 2 et 3.

- 1 lot pour le département de la Creuse qui représente environ 30 000 prises FTTH (couverture d'une partie du département). Voir répartition géographique donnée en annexe 4.

Le montant estimé de la prestation de conception réalisation pour le département de la Creuse est de 32M€ht pour environ 65 missions CSPS réparties en catégories 2 et 3.

- 1 lot pour le département de la Haute-Vienne qui représente environ 30 000 prises FTTH (couverture d'une partie du département). Voir répartition géographique donnée en annexe 5.

Le montant estimé de la prestation de conception réalisation pour le département de la Haute-Vienne est de 30M€ht pour environ 75 missions CSPS réparties en catégories 2 et 3.

Les Candidats peuvent répondre aux 3 lots. Le pouvoir adjudicateur choisira pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse. Les attributions à un même candidat ne sont pas limitées.

Les Candidats sont invités à bien tenir compte des attentes distinctes de chacun des deux marchés de conception réalisation et du calendrier prévisionnel du déploiement tel que décrit dans le CCTP.

1.2. Etendue de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente consultation est passée selon une procédure adaptée.

Le marché sans minimum, avec un maximum de 221 000 € HT, est passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins

Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
71317000 (Service de conseil en protection et contrôles des risques)	

2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Conditions de participation des candidats

Sous traitance : le recours à la sous-traitance n'est pas autorisé.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 années couvrant la réalisation des marchés de conception réalisation du réseau FTTH (période 2018/2021).

2.3. Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6. Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'ouvrir des discussions avec les candidats.

Les discussions se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur marché, en particulier des aménagements techniques et financiers aux propositions initiales.

Les négociations pourront se dérouler sous forme orale, en face à face, ou sous format écrit.

En cas de négociations, seules seront étudiées les offres nouvelles ou compléments d'offres qui auront été remises par le candidat.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) - Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Les documents annexes (annexes 1 à 7)
 - Annexe 1 : CCTP au marché de travaux Corrèze
 - Annexe 2 : CCTP au marché de travaux Creuse et Haute-Vienne
 - Annexe 3 : Les 4 cartes de déploiement du marché Corrèze
 - Annexe 4 : Carte de déploiement du marché Creuse
 - Annexe 5 : Carte de déploiement du marché Haute-Vienne
 - Annexe 6 : Les calendriers de travaux sur les 3 lots Corrèze, le lot Creuse et le lot Haute-Vienne
 - Annexe 7 : Base de calcul du nombre de missions CSPS par catégorie et par lot

3.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats sur la plateforme DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>) ainsi que sur le site Internet du Syndicat (www.dorsal.fr).

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse suivante : Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie, Bâtiment D, 87031 LIMOGES

Les candidats peuvent demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires par voie électronique (contact@dorsal.fr).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

3.3. Modification du dossier de consultation

L'identification des opérateurs économiques pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises, est facultative.

Par conséquent, la décision de ne pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation utilisée par DORSAL relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Langue de rédaction

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres des candidats sont exprimées en EURO.

4.2. Contenu des plis

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la Candidature

Situation juridique – références requises :

- DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Capacité économique et financière – références requises :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Référence professionnelle

- les noms des coordonnateurs titulaires et remplaçants pour chaque type de mission (conception, réalisation) qui seront affectés à la réalisation du marché
 - avec leur CV faisant apparaître leur expérience, références et qualifications
 - et leur attestation de compétence de niveau 2 et 3 requise par l'article R4532-31 du code du travail pour la mission conception et la mission réalisation

Les entreprises nouvellement créées ou en cours de création pourront apporter la preuve de leur expérience, capacités professionnelles, techniques, économiques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables. Les actes effectués par les créateurs d'une société en cours de création seront pris en application de l'article L210-6 du code de commerce.

Pièces de l'Offre

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté et signé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le cahier des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le BPU – DQE, complété dûment daté et signé.
- Un document technique précisant la méthodologie de travail selon laquelle le coordonnateur exercera ses missions, son organisation, ses procédés, son fonctionnement et les moyens dont il disposera pour effectuer ses missions pour chacune des phases suivantes : conception et réalisation.

5.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

5.1. Procédure dématérialisée d'envoi des plis

La transmission des plis par voie électronique via le site [DEMATIS \(http://www.e-marchespublics.com\)](http://www.e-marchespublics.com) est privilégiée.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Il est uniquement permis aux candidats, en cas de réponse dématérialisée, de doubler leur envoi d'une copie de sauvegarde.

Le dossier électronique intitulé « *Mission de coordination SPS pour des opérations de catégorie 2 et 3 - NE PAS OUVRIR* » comportera le nom du candidat et contiendra les pièces constitutives de la candidature visées à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Le candidat, s'il choisit d'effectuer une transmission par voie électronique, peut adresser dans le même temps une copie de sauvegarde. Dans ce cas, la copie de sauvegarde peut être

effectuée par une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans les offres. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur à la condition que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Les formats autorisés en réponse sont .doc, .XLS ou .pdf. Pour tous les documents remis aux formats .doc et .XLS, le candidat fournira également ces documents en format.pdf. Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

5.2. Transmission sous support papier

Les candidats présentent leur pli dans une seule enveloppe extérieure fermée, laquelle contiendra l'ensemble des documents mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation et portera l'adresse suivante :

Syndicat Mixte DORSAL
27, boulevard de la Corderie
Bâtiment D
87031 Limoges

Ainsi que les mentions suivantes

*« Candidature et offre pour : Missions de coordination SPS pour des opérations de catégorie 2 et 3 - NE PAS OUVRIR
Entreprise ou Groupement :..... »*

Les plis devront parvenir, avant la date et heure mentionnées sur la page de garde du présent règlement de consultation :

- soit sur place contre récépissé, aux heures suivantes : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- soit par envoi postal par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Tout pli incomplet en référence aux pièces demandées à l'article 4.2 du présent règlement de consultation sera immédiatement écarté.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires jugés nécessaires pour réaliser les prestations objet du présent marché, les candidats pourront contacter le Syndicat Mixte DORSAL, soit par écrit à l'adresse du Syndicat, soit par téléphone (05 87 21 30 70) soit par courrier électronique (contact@dorsal.fr). Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires seront alors communiqués, par écrit (voie postale ou voie électronique), au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

6.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seront retenus les candidats ne faisant pas l'objet d'une interdiction de concourir et ayant produit les documents requis à l'article 4.2.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations (pondération : 60 %)
2. Valeur technique de l'offre (pondération : 40%)

Critères	Sous-critères	Pondération
Prix des prestations (Px)		60 %
	Apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif fictif note Px = 60 x (montant de l'offre moins disante / montant de l'offre étudiée)	
Valeur technique (Vt)		40 %
	PARTIE CONCEPTION	
	Méthodologie de travail selon laquelle le coordonnateur exercera ses missions en phase conception, son organisation, ses procédés, son fonctionnement et les moyens dont il dispose pour effectuer ses missions.	15 %
	PHASE REALISATION	
	Méthodologie de travail selon laquelle le coordonnateur exercera ses missions en phase réalisation, son organisation, ses procédés, son fonctionnement et les moyens dont il dispose pour effectuer ses missions.	25 %

Les offres seront classées par ordre décroissant de leur note finale (N) pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vérification des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif fictif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif fictif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif fictif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le maître d'œuvre vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du maître d'œuvre formulées dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables après fourniture d'éléments complémentaires à la demande et dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur et ce à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour être déclarée complète, une offre devra comporter à minima :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2. Capacités techniques et professionnelles
3. Capacités économiques et financières
4. Absence d'interdiction de soumissionner
5. Attestations de compétence de niveau 2 et 3 requises par l'article R4532-31 du code du travail pour la mission conception et la mission réalisation pour tous les coordonnateurs titulaires et suppléants désignés.

L'offre la mieux classée en fonction des critères précités sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

8. REGLEMENTS DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours :

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr